

RÈGLEMENTS DU SERVICE DE GARDE ÉCOLE DES PROSPECTEURS 2024-2025

1. INSCRIPTIONS

Tous les parents doivent avoir complétée la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde, même de façon occasionnelle.

2. PAIEMENTS

2.1. TARIFICATION

2.1.1. FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

Le tarif est de **11,75 \$ par jour¹**, par enfant pour ceux qui fréquentent le service de garde de façon **régulière**, soit un minimum de deux périodes par jour. De plus, malgré une absence de l'enfant au service de garde, les parents doivent payer les frais encourus par la réservation de base. Si un parent ne respecte pas cet engagement son enfant pourra être refusé au service de garde.

2.1.2. FRÉQUENTATION SPORADIQUE

Si un enfant fréquente le service de garde de façon **sporadique**, les tarifs sont les suivants : **1,55 pour la première période du matin, 4,10\$ pour la période du repas et 6,10\$ pour la période de fin de journée**. Les parents doivent absolument **communiquer avec la responsable du service de garde au moins une journée à l'avance afin de réserver une place pour leur enfant**. De plus, cela oblige les parents à payer les périodes réservées, même si l'enfant est absent. Il ne pourra pas y avoir annulation de cette réservation à moins de 24 heures d'avis.

2.1.3 RÉSERVATION ET MODIFICATION DE LA FRÉQUENTATION

Si un enfant fréquente le service de garde de façon régulière à moins de 5 jours par semaine ou bien de façon sporadique et qu'il doit venir au service de garde pour une journée entière ou pour une période, le parent doit réserver le service de garde au moins 24 h à l'avance et ce seulement auprès de la responsable.

¹ le prix du service de garde est susceptible de majorer le premier janvier de chaque année pour les élèves qui le fréquentent de façon régulière

Si la réservation n'est pas faite 24 h à l'avance. Au-delà du 3^e avertissement, la responsable du service de garde peut refuser d'accueillir l'enfant sans préavis.

Si un enfant est inscrit au service de garde pour une période soit le midi ou le soir, qu'il est présent à l'école et qu'il ne vient pas au service de garde, le parent doit en aviser la responsable du service de garde.

2.1.4 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET TEMPÊTES

Les tarifs pour une journée pédagogique ou une journée de tempête sont de **15.75 \$** pour tout le monde. De plus, il est possible que des frais supplémentaires soient demandés pour des sorties qui pourraient avoir lieu durant les journées pédagogiques. Ces frais supplémentaires seront toujours mentionnés sur la feuille d'inscription de ces journées.

2.2.MODE DE PAIEMENT

Le paiement par Internet est fortement recommandé.

Il est recommandé de payer les frais de garde par accèsD mais cependant possible de payer en argent et chèque. **L'argent comptant doit absolument être donné en mains propres à la responsable du service de garde. La garderie scolaire ne sera pas responsable des paiements en argent qui pourraient être perdus s'ils sont remis à une autre personne qu'à la responsable du service de garde.**

FRÉQUENCE DES PAIEMENTS

Les frais de garde sont payables **à toutes les semaines ou à toutes les deux semaines**. Les frais de garde doivent être payés **au plus tard le jeudi de la deuxième semaine de garde**. Si l'entente n'est pas respectée, des procédures de recouvrement seront entamées.

3. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET SUSPENSIONS DE COURS

3.1.JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Pour chaque journée pédagogique, les parents doivent inscrire leur enfant en remplissant une feuille d'inscription. Ceci lui assure une place. Les parents devront alors payer les frais de garde de cette journée, même en cas d'absence de l'enfant.

3.2.SUSPENSIONS DE COURS

3.2.1. AVANT LE DÉBUT DE LA JOURNÉE

En cas de tempête, de panne de courant ou pour d'autres raisons majeures, il est possible que les cours soient suspendus au cours de l'année. **L'information sera alors diffusée par Radio Gaspésie et sur la page Facebook de l'école.** Le maintien ou la fermeture du service de garde sera mentionné. Si le service de garde est ouvert, seuls les enfants qui se présenteront à l'école seront facturés pour cette journée.

Si le service de garde devait fermer en cours de journée, **l'information sera diffusée sur Radio Gaspésie et sur la page Facebook de l'école** et les parents sont alors tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

3.2.2. EN COURS DE JOURNÉE

En début d'année, les parents devront compléter un formulaire afin de déterminer la destination de l'enfant en cas de suspension de cours pendant la journée. Les frais de garde de **15,75\$** seront alors chargés aux enfants qui resteront au service de garde. Ceux qui ne resteront pas au service de garde seront facturés seulement si leur réservation de base comprenait des périodes où les cours ne sont pas suspendus.

4. ARRIVÉE ET DÉPART DU SERVICE DE GARDE

Les enfants doivent entrer par la porte avant. Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à cette porte, sonner et s'identifier à l'éducatrice présente. **Les parents doivent également revenir chercher leur enfant** à moins d'avis contraire dans le contrat. **Cette règle s'applique également lors des journées pédagogiques.**

5. RETARD

Pour l'année **2024-2025**, le service de garde fermera à **17h30**. Après 17h30, le parent devra payer **5,00\$ par période de 5 minutes de retard**. De plus, **si les retards persistent (plus de trois fois)**, de nouvelles mesures seront prises qui pourraient aller jusqu'à la suspension de l'enfant du service de garde. Le respect des heures de fermeture du service de garde est primordial.

6. DÉPART – RETRAIT

Si un parent désire retirer son enfant du service de garde, il doit en aviser la responsable au moins deux semaines à l'avance. Dans le cas contraire, des frais pourraient être exigés.

7. ABSENCE – MALADIE

Si un enfant doit s'absenter à l'un des blocs prévus ou pour la journée complète pour maladie ou autres raisons, le parent doit quand même payer pour la période non-utilisée. Dans le cas où un enfant doit prendre l'autobus alors qu'il est inscrit au service de garde pour la période (midi ou soir), son parent doit absolument en aviser par écrit le professeur de son enfant et la responsable du service de garde.

Si l'éducatrice responsable juge qu'un enfant est malade (l'enfant est incapable de participer aux activités avec le reste du groupe), son parent doit venir le chercher. Il devra quand même payer les frais de garde pour cette journée ou pour la période non-utilisée.

7. MÉDICAMENT – URGENCE MÉDICALE

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments à l'exception d'injection d'Épipen et/ou de dispositif d'inhalation sous la forme d'aérosol-doseur pour les poumons en cas de détresse respiratoire.

Si le service de garde doit encourir des frais pour le transport d'urgence d'un enfant ou pour sa sécurité médicale, sans avoir pu obtenir l'autorisation préalable des parents, **ceux-ci devront tout de même rembourser ces frais.**

8. ALIMENTATION

Chaque enfant mange selon son appétit. Bien qu'ils soient encouragés à manger, les enfants peuvent décider d'arrêter de manger dès qu'ils n'ont plus faim. Ils doivent toutefois rester assis à table jusqu'à **11h45**. Il n'y a pas de limite de temps pour manger, chaque enfant peut donc manger à son rythme.

Les repas du dîner et les collations de l'enfant doivent être composés d'aliments sains, qu'il aime et conformes à la politique alimentaire de la commission scolaire.

Certains aliments sont **à proscrire** :

- Les croustilles
- Les aliments contenant du chocolat
- Les aliments frits
- Les friandises
- La gomme à mâcher
- Les boissons sucrées
- Les aliments contenant des arachides ou des noix (à cause des allergies)

Les repas doivent être prêts et faciles à chauffer (ex : nous n'avons pas le temps d'ouvrir des boîtes de conserve).

La boîte à lunch des enfants doit contenir tout ce dont ils ont besoin pour leur repas (ustensiles, ketchup, ...).

9. HYGIÈNE

Un moment est prévu pour l'hygiène (**lavage des mains et brossage de dents**). Si le parent désire que son enfant se brosse les dents après le dîner, il doit **fournir seulement du dentifrice**, le tout clairement identifié à son nom. Un rappel sera régulièrement fait concernant cette habitude, mais cela demeure la responsabilité de chaque enfant.

De plus, il serait préférable de fournir au service de garde des vêtements de rechange, au cas où un incident arrivait.

10. HABILLEMENT

Les enfants doivent être habillés conformément au code de vie de l'école. Ils doivent aussi être habillés de manière à pouvoir participer à des activités sportives.

Nous jouons dehors pratiquement à tous les jours, **les enfants doivent donc toujours être équipés de vêtements adaptés à la saison et à la météo. L'enfant doit avoir des bottes ou des souliers qui lui permettent de courir.**

11. COMPORTEMENT – CONDUITE

Chaque enfant doit se conformer aux règles de conduite établies par le code de vie de l'école. Si le comportement d'un enfant est problématique des mesures seront mises en place afin de redresser la situation. Dans le cas où les parents ne collaboreraient pas à ces mesures ou que l'application de celles-ci ne mènerait à aucun résultat, l'élève pourrait être suspendu du service de garde scolaire. Voici les étapes de nous devons suivre :

- Avertissement verbal et je pratique le bon comportement
- Communication aux parents
- Rencontre avec mes parents, l'intervenant et la direction
- Suspension du service pour 3 jours (périodes à déterminer)
- Suspension du service pour 1 semaine
- Exclusion du service de garde

Approuvé par le conseil d'établissement le: _____

Joanie Cloutier _____
Directrice

Kathy St-Pierre, _____
Responsable du service de garde